

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT du VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

CANTON DE SAINT MAXIMIN

Envoyé en préfecture le 25/02/2021

Reçu en préfecture le 25/02/2021

Affiché le

ID : 083-218300960-20210222-CNE20210201-DE

COMMUNE DE POURCIEUX

Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
N°CNE-2021/02/01

SEANCE du 22 février 2021

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
En exercice	Présents		Représentés
19	11		5
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
16	16	0	0

OBJET : *Renouvellement de la « Convention de Gestion » entre la commune de Pourcieux et la Communauté d'Agglomération Provence Verte pour le suivi de la compétence « eaux pluviales urbaines » pour 2021.*

L'an deux mille vingt et un et le vingt-deux février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 17 février 2021, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Claude PORZIO, Maire.

Présents : Robert RIEU – Virginie BASSO – Gilles-Olivier PAYAN – Isabelle CAGIATI – Bernard PERIZZATO – Hélène AUDIFFREN – Philippe ANDRE – Claude GARINEAUD – Christian FABRE – Carole GENOUX.

Procurations : Jean-Raymond NIOLA représenté par Robert RIEU – Renée SALVATORI représentée par Claude PORZIO – Jean-Paul DANIEL représenté par Bernard PERIZZATO – Olivia FLORENT représentée par Isabelle CAGIATI – Christophe PALUSSIÈRE représenté par Christian FABRE.

Absents : Mathieu MEGARDON – Isabelle MAILLY-JOUBERT – Alexandra HUSSELSTEIN.

Est élu secrétaire de la séance : Bernard PERIZZATO.

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'Agglomération le soin d'assurer les compétences « eau » et « assainissement » à titre obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2020,

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite loi Ferrand, et notamment son article 3 qui sépare distinctement les compétences « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines » assurées par les Communautés d'Agglomération, tout en maintenant leur caractère obligatoire dès 2020,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et ses articles L.2226-1 et R.2226-1 et suivants, relatifs au service public administratif de gestion des eaux pluviales et L.5215-27 et L.5216-7-1 relatifs aux conventions de gestion de services, envisageables entre agglomération et communes membres,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions des articles L.5215-27 et L.5216-7-1 du CGCT, l'Agglomération peut confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une commune-membre,

CONSIDERANT que ce mécanisme est conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article 66 de la loi NOTRe, modifiées par l'article 3 de la loi Ferrand, la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » est assurée par l'Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2020,

CONSIDERANT, compte-tenu de la complexité pour l'Agglomération de disposer d'un service de gestion des eaux pluviales urbaines opérationnel dès le 1^{er} janvier 2020, qu'un fonctionnement par « convention de gestion » a été proposé à chacune des communes-membres, envisagée pour une durée initiale d'une année mise à profit pour finaliser les études nécessaires (techniques, juridiques et financières) à la prise en charge complète des missions au 1^{er} janvier 2021,

CONSIDERANT qu'en application de cette convention, la commune a procédé, en lieu et place de l'Agglomération Provence Verte, au règlement des dépenses nécessaires à la gestion du service « eaux pluviales urbaines »,

CONSIDERANT que la convention prévoyait également que le calcul des attributions de compensation serait opéré de manière différée à la fin de sa durée d'application,

CONSIDERANT, en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19 et de ses impacts sur le fonctionnement des collectivités, que les retards entraînés dans les études menées par l'Agglomération, n'ont pas permis de proposer aux élus communautaires de se positionner sur le périmètre d'application de la compétence « eaux pluviales urbaines » qui sera assuré par l'Agglomération, ni d'engager des discussions avec les services des communes,

CONSIDERANT la nécessité pour chaque territoire, comme en 2020, de continuer de disposer d'un service opérationnel, après le 1^{er} janvier 2021, afin notamment d'assurer les missions d'entretien des organes et ouvrages dédiés aux eaux pluviales urbaines,

CONSIDERANT qu'il est alors souhaitable de renouveler la Convention de gestion des eaux pluviales votée en 2020 entre l'Agglomération et la Commune pour une année supplémentaire, CONSIDERANT la proposition de convention de gestion annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le renouvellement, pour un an, de la convention de gestion par laquelle l'Agglomération confie le suivi de la compétence « eaux pluviales urbaines » à la commune de Pourcieux, à partir du 1^{er} janvier 2021,
- Approuve le fait que la commune de Pourcieux procèdera, en lieu et place de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, au règlement des dépenses nécessaires à la gestion du service « eaux pluviales urbaines » pendant la durée d'application de la convention,
- Approuve le fait que le calcul des attributions de compensation sera opéré de manière différée à la fin des conventions,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

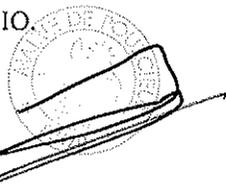
Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-préfecture,

le 25 février 2021

et l'affichage en Mairie,

le 02 Mars 2021.

Claude PORZIO.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Claude PORZIO.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT du VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

CANTON DE SAINT MAXIMIN

COMMUNE DE POURCIEUX

Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
N°CNE-2021/02/02

SEANCE du 22 février 2021

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
En exercice	Présents		Représentés
19	11		5
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
16	16	0	0

OBJET : Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget.

L'an deux mille vingt et un et le vingt-deux février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 17 février 2021, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Claude PORZIO, Maire.

Présents : Robert RIEU – Virginie BASSO – Gilles-Olivier PAYAN – Isabelle CAGIATI – Bernard PERIZZATO – Hélène AUDIFFREN – Philippe ANDRE – Claude GARINEAUD – Christian FABRE – Carole GENOUX.

Procurations : Jean-Raymond NIOLA représenté par Robert RIEU – Renée SALVATORI représentée par Claude PORZIO – Jean-Paul DANIEL représenté par Bernard PERIZZATO – Olivia FLORENT représentée par Isabelle CAGIATI – Christophe PALUSSIÈRE représenté par Christian FABRE.

Absents : Mathieu MEGARDON – Isabelle MAILLY-JOUBERT – Alexandra HUSSELSTEIN.

Est élu secrétaire de la séance : Bernard PERIZZATO.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions prévues par l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre : « ...jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants [...] sont inscrits au budget lors de son adoption. »

Il est proposé au Conseil Municipal, dans l'attente de l'adoption du prochain budget, d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2020 (hors chapitre 16 : Remboursement d'emprunts).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2021 dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).
- Précise le montant et l'affectation des dépenses d'investissement concernées :

Budget	Chapitre	Désignation chapitre	Dépenses réelles d'investissement N-1	Montant maximum (25%)
Communal	21	Immob. corp.	135 038,13 €	29 390,00 €
Communal	23	Immos en cours	180 287,00 €	29 390,00 €
Communal	16	Emprunt et dette assimilées	80 199,13 €	

- Précise que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2021 aux articles et chapitres correspondants.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-préfecture, le 12 mars 2021.....
et l'affichage en Mairie, le 12 mars 2021.....

Claude PORZIO



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Le Maire,
Claude PORZIO.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT du VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

CANTON DE SAINT MAXIMIN

COMMUNE DE POURCIEUX

Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
N°CNE-2021/02/03

SEANCE du 22 février 2021

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
En exercice	Présents	Représentés	
19	11	5	
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
16	16	0	0

OBJET : Prêt relais pour financer les travaux du parking Lou Claou.

L'an deux mille vingt et un et le vingt-deux février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 17 février 2021, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Claude PORZIO, Maire.

Présents : Robert RIEU – Virginie BASSO – Gilles-Olivier PAYAN – Isabelle CAGIATI – Bernard PERIZZATO – Hélène AUDIFFREN – Philippe ANDRE – Claude GARINEAUD – Christian FABRE – Carole GENOUX.

Procurations : Jean-Raymond NIOLA représenté par Robert RIEU – Renée SALVATORI représentée par Claude PORZIO – Jean-Paul DANIEL représenté par Bernard PERIZZATO – Olivia FLORENT représentée par Isabelle CAGIATI – Christophe PALUSSIÈRE représenté par Christian FABRE.

Absents : Mathieu MEGARDON – Isabelle MAILLY-JOUBERT – Alexandra HUSSELSTEIN.

Est élu secrétaire de la séance : Bernard PERIZZATO.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour financer les travaux du parking Lou Claou prévus au Budget Primitif 2020 et qui seront réinscrits sur le budget 2021, il conviendrait de solliciter auprès du Crédit Agricole un prêt relais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

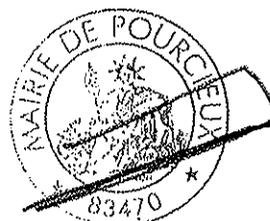
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches en vue de l'obtention d'un prêt relais,
- De prévoir les dépenses relatives à ce prêt relais au budget communal.

Certifié exécutoire compte tenu
de la réception en Sous-préfecture,
le 25 février 2021
et l'affichage en Mairie,
le 02 Mars 2021
Le Maire,
Claude PORZIO.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Claude PORZIO.



COMMUNE DE POURCIEUX

Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
N°CNE-2021/02/04

SEANCE du 22 février 2021

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
En exercice	Présents	Représentés	
19	11	5	
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
16	16	0	0

OBJET : Gratification à une stagiaire.

L'an deux mille vingt et un et le vingt-deux février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 17 février 2021, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Claude PORZIO, Maire.

Présents : Robert RIEU – Virginie BASSO – Gilles-Olivier PAYAN – Isabelle CAGIATI – Bernard PERIZZATO – Hélène AUDIFFREN – Philippe ANDRE – Claude GARINEAUD – Christian FABRE – Carole GENOUX.

Procurations : Jean-Raymond NIOLA représenté par Robert RIEU – Renée SALVATORI représentée par Claude PORZIO – Jean-Paul DANIEL représenté par Bernard PERIZZATO – Olivia FLORENT représentée par Isabelle CAGIATI – Christophe PALUSSIÈRE représenté par Christian FABRE.

Absents : Mathieu MEGARDON – Isabelle MAILLY-JOUBERT – Alexandra HUSSELSTEIN.

Est élu secrétaire de la séance : Bernard PERIZZATO.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a reçu une stagiaire pendant 13 semaines.

Monsieur le Maire propose de lui verser une gratification exceptionnelle pour couvrir les frais occasionnés par le stage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'exposé de Monsieur le Maire,
- Décide d'allouer une gratification exceptionnelle de 650,00 € à Madame Lorine COEURET domiciliée 36 Rue Marius Bourrelly à POURCIEUX (83470),
- Mandate Monsieur le Maire pour prévoir la dépense au budget communal.

Certifié exécutoire compte tenu
de la réception en Sous-préfecture,
le 25 février 2021
et l'affichage en Mairie,
le 27 mars 2021
Claude PORZIO.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Le Maire,
Claude PORZIO.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT du VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

CANTON DE SAINT MAXIMIN

Envoyé en préfecture le 25/02/2021

Reçu en préfecture le 25/02/2021

Affiché le

ID : 083-218300960-20210222-CNE20210205-DE

COMMUNE DE POURCIEUX

Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
N°CNE-2021/02/05

SEANCE du 22 février 2021

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
En exercice	Présents	Représentés	
19	11	5	
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
16	16	0	0

OBJET : Indemnité de fonction du Maire.

L'an deux mille vingt et un et le vingt-deux février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 17 février 2021, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Claude PORZIO, Maire.

Présents : Robert RIEU – Virginie BASSO – Gilles-Olivier PAYAN – Isabelle CAGIATI – Bernard PERIZZATO – Hélène AUDIFFREN – Philippe ANDRE – Claude GARINEAUD – Christian FABRE – Carole GENOUX.

Procurations : Jean-Raymond NIOLA représenté par Robert RIEU – Renée SALVATORI représentée par Claude PORZIO – Jean-Paul DANIEL représenté par Bernard PERIZZATO – Olivia FLORENT représentée par Isabelle CAGIATI – Christophe PALUSSIÈRE représenté par Christian FABRE.

Absents : Mathieu MEGARDON – Isabelle MAILLY-JOUBERT – Alexandra HUSSELSTEIN.
Est élu secrétaire de la séance : Bernard PERIZZATO.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 9 juin 2020 et que, suivant la réglementation l'indemnité du maire est fixée d'office, sans votre du Conseil Municipal, à un taux maximum suivant la taille de la commune, dans notre cas 51,60 % de 3 889,40 €, mais une délibération est nécessaire si le maire souhaite baisser son indemnité, il me semble que ce devrait être l'inverse, mais c'est comme cela. C'est ce que je vous ai déjà demandé lors de l'élection avec l'adoption d'un taux à 38,60 %, aujourd'hui je vous demande par convenance personnelle d'ajuster ce taux à 38,00 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De fixer le montant de l'indemnité du Maire comme suit à partir du 1^{er} mars 2021 :
 - Maire : 38,00 % de l'indice 1027,
 - D'inscrire la dépense au budget communal.

Certifié exécutoire compte tenu
de la réception en Sous-préfecture,

le 25 février 2021.

et l'affichage en Mairie,

le 2 mars 2021.

Le Maire,
Claude PORZIO.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Claude PORZIO.



COMMUNE DE POURCIEUX

Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
N°CNE-2021/02/06

SEANCE du 22 février 2021

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
En exercice	Présents		Représentés
19	11		5
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
16	16	0	0

OBJET : Renouvellement de la convention de délégation entre la commune de Pourcieux et l'Agglomération Provence Verte pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2021.

L'an deux mille vingt et un et le vingt-deux février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 17 février 2021, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Claude PORZIO, Maire.

Présents : Robert RIEU – Virginie BASSO – Gilles-Olivier PAYAN – Isabelle CAGIATI – Bernard PERIZZATO – Hélène AUDIFFREN – Philippe ANDRE – Claude GARINEAUD – Christian FABRE – Carole GENOUX.

Procurations : Jean-Raymond NIOLA représenté par Robert RIEU – Renée SALVATORI représentée par Claude PORZIO – Jean-Paul DANIEL représenté par Bernard PERIZZATO – Olivia FLORENT représentée par Isabelle CAGIATI – Christophe PALUSSIÈRE représenté par Christian FABRE.

Absents : Mathieu MEGARDON – Isabelle MAILLY-JOUBERT – Alexandra HUSSELSTEIN.

Est élu secrétaire de la séance : Bernard PERIZZATO.

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'Agglomération le soin d'assurer les compétences « eau » et « assainissement » à titre obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2020,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et ses articles L.2227 et suivants et D.2224-5 et suivants, relatifs aux services publics industriels et commerciaux de l'eau et l'assainissement, L.5211-18, précisant la notion de substitution de l'Agglomération aux communes dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes pris antérieurement à un transfert de compétence, et L.5216-5 fixant les compétences des Communautés d'agglomération,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article 66 de la loi NOTRe, les compétences « eau » et « assainissement » des communes sont transférées aux Communautés d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020,

CONSIDERANT les dispositions de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, notamment l'article 14 qui introduit, après le 10° du I de l'article L.5216-5 du CGCT, « la possibilité de déléguer, par convention, tout ou partie des compétences mentionnées (dont l'eau et l'assainissement) à l'une de ses communes membres »,

CONSIDERANT qu'une première convention de délégation a été conclue pour l'année 2020,



CONSIDERANT, par conséquent, la nécessité de proposer un nouveau modèle de convention de délégation pour cette année 2021, redéfinissant le cadre générique des modalités d'exécution de la convention, les échanges comptables et financiers entre l'Agglomération et ses communes-membres,

CONSIDERANT que cette convention sera conclue pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2021, et reconductible de manière expresse, qu'elle pourra être modifiée, par voie d'avenant, dans son étendue et ses modalités d'exécution, et dont les effets pourront être stoppés par décision conjointe de la Commune et de l'Agglomération,

CONSIDERANT la proposition de convention de délégation annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les modalités de la convention de délégation permettant à la Communauté d'Agglomération de déléguer à la Commune de Pourcieux, pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif », à compter du 1^{er} janvier 2021,
- Autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

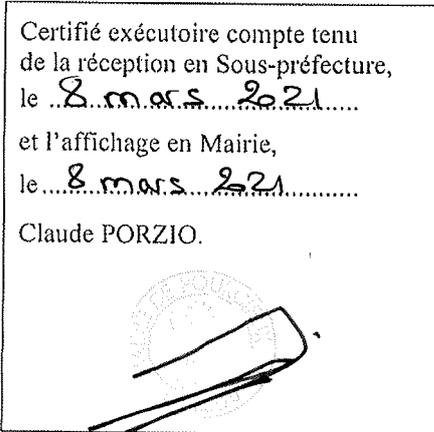
Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-préfecture,

le 8 mars 2021

et l'affichage en Mairie,

le 8 mars 2021

Claude PORZIO.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Claude PORZIO.

